CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

FRAL
9461
Case
FRC
17948

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR JEAN DEBRY,

Sur le rapport & le projet de réſolution préſentés par Luminais *le 28 nivôſe an 6.*

Séance du 25 pluviôſe an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

JE ſens combien il peut être fatigant pour vous de voir reproduire opiniâtrément à cette tribune des idées auxquelles la multiplicité de vos travaux journaliers ne vous

THE NEWBERRY LIBRARY

permet point de donner une réalisation aussi prompte que vous le desireriez vous mêmes, & je me serois abstenu de venir encore une fois vous parler, par motion d'ordre, d'institutions républicaines, d'instruction, si je ne savois que l'un de vos vœux les plus ardens est d'honorer cette session par les lois régénératrices que la France réclame à cet égard.

Je viens vous engager à mettre à la discussion un projet de résolution qui vous a été présenté par notre collègue Luminais, au nom d'une commission spéciale; projet dont le but est d'ordonner une surveillance régulière sur les établissemens particuliers d'instruction, & sur les citoyens qui suivent la carrière de l'enseignement.

Quoique les principes qui ont été développés par le rapporteur soient parfaitement sentis de chacun de nous, je les rappellerai cependant, non seulement parce qu'il seroit possible que la multitude d'objets soumis à vos méditations les ait un peu éloignés de votre vue, mais parce qu'enfin il devient indispensable de les envisager, ces principes, ces résolutions relatives à l'instruction, à l'éducation, à l'institution, sous leurs plus importans rapports: je veux dire, ceux des GARANTIES SOCIALES. Depuis que ces sortes de matières sont traitées dans les Assemblées nationales, je me suis demandé comment il se faisoit que, tout en avouant leur utilité, cependant l'on sembloit constamment donner la priorité d'attention à toutes les autres, & il m'a semblé que l'urgence de ces dernières n'avoit pas toujours été la seule raison de cette préférence; mais qu'elle tenoit peut-être plus encore à ce que les développemens des questions d'instruction n'étoient pas assez évidemment liés aux premiers intérêts de la République: d'où il suivoit que l'on regardoit leur utilité comme secondaire, le danger de leur oubli comme incertain & éloigné, & les discussions de ces sortes de questions comme beaucoup plus oratoires ou académiques que législatives. Cette prévention est injuste. Ce ne sera pas un médiocre service à rendre à l'Etat

que de la faire ceſſer : c'eſt pour y contribuer de ma part que je vous prie de m'entendre. Il y a dans le projet un véritable article de garantie morale : c'eſt celui qui veut que tout chef d'un établiſſement particulier d'inſtruction ſoit veuf ou marié. Je m'attacherai dans cette opinion, non pas à cet article, mais aux motifs qui l'ont dicté à la commiſſion ; j'eſſaierai de les généraliſer, de montrer qu'ils ſont immédiatement applicables à tout ce qui tient aux inſtitutions : & s'il eſt reconnu que les lois d'un état libre ne diffèrent des ordres d'un deſpote que parce qu'elles ſont fondées ſur des principes de garantie mutuelle ; s'il eſt reconnu que le véritable moyen de s'élever à un ſyſtême de garantie générale qui ſe faſſe ſentir dans toute l'exiſtence du corps ſocial, c'eſt d'en jeter les fondemens dans les uſages, dans les habitudes, dans les mœurs, dans les rites des citoyens, non-ſeulement alors cette conviction vous fera adopter le projet, & notamment l'article précité ; mais il remettra à ſa place, dans l'ordre de vos travaux, celui des inſtitutions républicaines, & imprégnera en quelque ſorte toutes les lois de cette vérité féconde & inconteſtable, qu'elles ſont d'autant plus parfaites qu'elles établiſſent la réciprocité de défenſe & de ſecours, c'eſt-à-dire, la garantie entre citoyens.

Lorſque l'on parle aux paſſions, il eſt aiſé de ſe faire entendre en empruntant leur langage : mais ici il n'en eſt pas de même ; & l'attention ne peut être fixée que par des vérités d'obſervation, qui ne prêtent point aux mouvemens oratoires. Si cette diſpoſition, dans une aſſemblée ordinaire, eſt défavorable à celui qui parle, elle eſt la plus deſirable quand il s'adreſſe à des légiſlateurs, pour qui la réflexion eſt un devoir comme une habitude.

Pluſieurs ont deſiré un plan général d'inſtitutions. Si l'on veut ſe fixer ſur ce qu'il faut entendre par ce mot *inſtitutions*, pris dans le ſens le plus étendu, on verra qu'à la vérité il eſt poſſible de déterminer celles qui concernent les diverſes ſituations de la vie, & qu'ainſi l'on peut dire ;

Les institutions défensives, politiques & civiles, suivant qu'elles s'appliquent à l'individu considéré comme défenseur, comme membre du souverain, comme soumis à la loi, de même que l'on dit : Le code civil, le code militaire, le code criminel, quoique ces diverses codes concernent toujours le citoyen. On verra encore qu'il est une direction commune, identique, à donner à toutes les institutions ; savoir, l'amour & le perfectionnement de l'ordre de choses établi : mais certes il est de toute impossibilité de rassembler dans un seul code les détails législatifs d'où peuvent résulter des habitudes que le temps & les climats doivent nécessairement modifier, accroître & perfectionner. Cette observation me paroît démontrée, si par *institutions* l'on entend ce qui donne la *forme*, le *port*, & en quelque façon la *physionomie*.

On vous a proposé de mettre sous la surveillance active & immédiate des magistrats les établissemens particuliers d'enseignement, & d'exiger, tant pour l'intérêt de la patrie que pour celui des familles, une garantie positive de la moralité des leçons. Il pourra arriver une époque où le législateur abandonnera sans risque ces sortes d'établissemens à l'impulsion générale que l'enseignement public aura par-tout communiquée ; mais en ce moment, où les habitudes monarchiques, poursuivies par les lois républicaines, semblent s'être réfugiées dans la plupart des pensionnats comme dans un asyle de liberté, il faut qu'elles y soient attaquées au nom de la loi par les habitudes du régime de l'égalité. Il seroit absurde de négliger une pareille force, ou de tenir peu de cas d'une semblable garantie, puisque tout ce qui se fait, tout ce qui nous régit dérive des premières impulsions, & que nous devons nos talens, nos erreurs, nos vertus, nos vices, la rectitude ou la fausseté du jugement, & par conséquent le bonheur ou le malheur de toute notre vie, à l'instruction bonne ou mauvaise qui nous a été donnée.

Quant à l'article en lui-même, je ne dirai qu'un seul mot

chez tous les peuples où l'on a ſenti que la véritable richeſſe venoit de la population, l'on a encouragé les mariages, &, dans la répartition des prérogatives ſociales, la part du père de famille a été la plus forte, parce qu'il payoit davantage.

Lorſque les inſtitutions d'un peuple ſont ſagement combinées, il en réſulte des uſages, des coutumes, des habitudes, des rites qui facilitent l'exécution de la loi, qui la ſuppléent ou qui la préviennent.

Un état où des inſtitutions ſages ſont en vigueur eſt dans la ſituation la plus favorable pour établir entre les différens pouvoirs un ſyſtême complet de garantie ſociale qui uniſſe ces pouvoirs, qui les rapproche, qui les empêche de ſe heurter, & ſerve en quelque façon de ciment entre les différentes aſſiſes de l'édifice conſtitutionnel.

C'eſt ſans doute un problème très-difficile à réſoudre que la queſtion de ſavoir ſi une pareille garantie peut avoir lieu dans une ſociété quelconque, ſans être entourée, dès ſa naiſſance, du vice que les paſſions humaines & le deſir de la domination impriment à tout établiſſement que l'homme dirige. Mais ce n'eſt point de cela qu'il s'agit. Quand même l'idée que je vous préſente ſeroit à jamais impoſſible à réaliſer, ce ſeroit, ſelon moi, s'élever déja à un degré de perfection, qu'activer les principes de la garantie réciproque entre les citoyens, & que rattacher toutes les lois à ces principes, puiſque dès-lors les liens ſociaux deviennent plus forts, les lois plus ſolidement appuyées, étan défendues par l'intérêt de tous, & le choc des pouvoirs moins à craindre, ayant pour contre-poids l'inſtruction, l'intérêt, l'habitude & les relations de conſervation mutuelle.

Un exemple pris au haſard peut rendre cette vérité ſenſible, & me faire mieux entendre. Une loi d'Athènes déclaroit infame l'enfant qui refuſoit de nourrir ſon père tombé dans l'indigence, excepté lorſqu'il étoit né d'une courtiſane, ou que le père ne lui avoit point donné d'éducation.

Cette loi eſt une véritable meſure de garantie corrélative entre les devoirs des pères & les droits des enfans ; elle eſt en quelque ſorte elle-même une inſtitution : & quoique l'on puiſſe différer ſur le ſens que l'on attache à tel ou à tel terme, comme un des principes de la clarté dans toutes les affaires eſt de convenir de l'acception des mots, & d'éviter leur confuſion, j'appellerai des diſpoſitions ſemblables *lois*, tandis qu'un réglement ſur les paſſe-ports ne me paroît qu'une *ordonnance*.

Plus y a chez un peuple de lois analogues à celles que je viens de citer, plus l'action du gouvernement y eſt facile, & moins les libertés ont à redouter de la part des pouvoirs établis. Les mœurs des citoyens influent chaque jour ſur les lois, & ſervent de barrière à toute uſurpation : c'eſt ce qui me faiſoit dire que dans des circonſtances éventuelles une conſtitution pouvoit tomber, & cependant la liberté reſter debout : car la liberté conſiſte plus dans les mœurs que dans les lois poſitives.

Qui peut donner des mœurs ? ce ſont les inſtitutions. Qui organiſe les inſtitutions ? c'eſt la volonté légiſlative. Quel eſt le réſultat politique ? une véritable garantie ſociale, produit médiat de la loi, & immédiat de l'inſtitution.

La loi de garantie, l'autorité de garantie, & le ſyſtême de garantie, ſont trois choſes diſtinctes : quand l'autorité de garantie eſt corrompue, & tôt ou tard elle le devient, au lieu de conſerver, elle détruit.

A Rome, indépendamment des lois d'inſtitutions, il y avoit deux établiſſemens de garantie, l'un deſquels, tant que les Romains eurent des mœurs, prévint le choc des pouvoirs en ſe les ſubordonnant ; mais qui, lors de l'invaſion de tous les vices ſociaux, ruina la liberté, en devenant lui-même un pouvoir permanent, & dès-lors eſſentiellement diſtinctif, c'étoit la dictature.

C'eſt le prodige des mœurs auſtères de Rome qu'un ſemblable pouvoir n'ait pas, dès ſa naiſſance, renverſé la république. La baſſeſſe du ſénat ſous Sylla, ſous Céſar, ſous

Tibère, apprendra à tous les siècles ce qu'un peuple doit attendre d'une autorité où la volonté d'un seul fait la loi.

Un second établissement de garantie sociale, fort différent du premier, étoit la censure : les mœurs républicaines le maintinrent ; mais, à son tour, il maintint vigoureusement, & long-temps, les mœurs républicaines ; long-temps il conserva parmi les citoyens cette précieuse pudeur qui, dans toutes les actions de la vie publique ou privée, les rappeloit au *quid sit decens*, il retarda la chûte de la liberté en forçant les magistrats au soin de leur propre dignité & à la conservation de ces formes tutélaires qui les tiennent à distance des individus, non par aucune prééminence personnelle, mais parce qu'ils sont les organes de la volonté de tous. Enfin, quand l'ambition des grands eut rompu toutes les digues, il les obligeoit encore à s'envelopper dans une sorte de décence, & à louer, pour se concilier la bienveillance du peuple, des mœurs & des vertus qu'ils n'imitoient plus depuis long-temps.

J'ai fait ces réflexions, en apparence épisodiques, pour vous faire sentir de quelle importance il est de rapprocher nos lois & nos institutions des principes de la garantie sociale. Quant à celle qui doit exister entre les pouvoirs, je crois que, même dans le temps où, *constitutionnellement*, l'on pourra s'en occuper, il faudra la faire consister en certaines formes protectrices, applicables d'après un mode, où le sort, le choix & la responsabilité soient respectivement combinés. Un pouvoir particulier, à qui l'on déféreroit de telles attributions, seroit bientôt tenté d'usurper & d'anéantir. La sublime institution des jurés, cette garantie irréffragable de l'innocence accusée, ne s'est-elle pas vue elle-même influencée par l'esprit des factions ? Que seroit-ce donc d'une autorité fixe & intermédiaire.

C'est une carrière neuve à parcourir que celle des garanties. Jusqu'à ce qu'il soit possible d'en former un système, je le répète, que cette idée se reproduise & reparoisse dans tous nos actes ; que ce soit là qu'ils tendent. Je ne sais quel

peuple, de ceux que nous nommons si improprement barbares, plante des arbres à la naissance des enfans, pour qu'ils puissent un jour en cueillir les fruits : c'est l'image du plan que je propose. Bientôt alors nos lois, comme à Sparte, feront toutes des institutions, & l'intérêt individuel aura aura changé sans violence les habitudes de la cité.

Mais voulez-vous mieux vous convaincre de l'utilité de ces considérations & de leur prépondérance ? prenez conseil de vos ennemis. Quels sont les objets de leur opiniâtre malveillance ? tous ceux de vos actes qui tendent à garantir la liberté, les grandes lois & les institutions. Ils sont conséquens avec eux-mêmes : un arbre sans racine ne tarde point à se dessécher ; mais ceux-là ne le sont guère, qui craignent de blesser l'ennemi qui peut les tuer.

Il semble qu'un instinct de malfaisance ait conduit, dans tous les temps, les fauteurs des désordres publics & des calamités sociales ; qu'il leur ait fait saisir les moyens les plus sûrs de détruire : comme ces bêtes féroces qui, ayant une fois goûté de la chair humaine, ne pouvant plus s'en passer, dépistent l'homme à des distances considérables. Une alliance monstrueuse de tous les pouvoirs les avoit réunis dans une seule main ; la constitution les a séparés. Des priviléges étoient établis, & ces priviléges étoient héréditaires ; nous avons rendu à l'homme ses droits, ouvert toutes les routes de l'avancement, & retrouve l'égalité naturelle ; nous avons porté la lumière sur les routes sanglantes & ténébreuses de la superstition ; nous avons froissé à-la-fois les passions les plus irascibles & les plus haineuses, l'amour de la domination, l'orgueil & l'intérêt. Aussi toutes ont réagi contre nous ; & lorsque nous éprouvons une secousse, un mouvement, un mal-aise politique, si nous voulons en chercher la cause, nous verrons que tout cela dérive de la même source : c'est toujours la lutte du pouvoir absolu contre la division des pouvoirs, la lutte des priviléges contre l'égalité, de l'abaissement contre l'émulation, des préjugés, de la superstition contre les axiomes de la liberté ; c'est enfin, & sur-

tout, le combat du ſyſtême de l'hérédité contre le ſyſtême de la repréſentation temporaire. La rage perſéverante de nos ennemis tient à cela, & non à aucune forme de gouvernement ; ils étoient en paix avec les ſénateurs de Veniſe & les magnifiques de Berne.

Il a paru, dans notre révolution, de ces hommes nés pour éclairer la terre & laiſſer après eux la vaſte renommée des premiers ſages de l'antiquité. La révolution en a dévoré quelques-uns. Eternels objets de nos regrets, que leur ſouvenir, tant de fois rappelé pour rallumer les haines prêtes à s'éteindre, le ſoit maintenant, & toujours, pour appuyer de leur autorité les vérités qu'ils ont ſcellées de leur ſang ! C'eſt le plus digne hommage que nous puiſſions payer à leur mémoire : car ils étoient bons, ſenſibles, vertueux & amis de l'humanité.

Je viens de vous parler du combat du ſyſtême de l'hérédité contre celui de la repréſentation : c'eſt le manichéiſme de la politique. Ecoutez Condorcet : « On chercheroit en » vain dans les pays appelés libres (en parlant des temps » qui précédèrent la révolution) ; on chercheroit en vain » cette liberté qui ne bleſſe aucun des droits naturels de » l'homme, qui non-ſeulement lui en réſerve la propriété, » mais lui en conſerve l'exercice. Celle qu'on y trouve, » fondée ſur un droit poſitif inégalement réparti, accorde, » plus ou moins de prérogatives à un homme, ſuivant qu'il » habite telle ou telle ville, qu'il eſt né dans une telle ou » telle claſſe, qu'il a telle ou telle fortune, qu'il exerce » telle ou telle profeſſion ; & le tableau rapproché de ces » diſtinctions bizarres dans les diverſes nations ſera la meil- » leur réponſe que nous puiſſions oppoſer à ceux qui en » ſoutiennent encore les avantages & la néceſſité.....

» Chez les nations où, pendant le même temps, la li- » berté a fait des pertes plus ou moins réelles, les droits » politiques dont la maſſe du peuple jouiſſoit étoient ren- » fermés dans des limites ſi étroites, que la deſtruction de » l'ariſtocratie preſqu'arbitraire ſous laquelle il avoit gémi,

» semble en avoir plus que compensé la perte. Il a perdu » ce titre de citoyen, que l'inégalité rendoit presque illu- » soire; mais la qualité d'homme a été plus respectée, & » le despotisme royal l'a sauvé de l'oppression féodale, l'a » soustrait à cet état d'humiliation, d'autant plus pénible » que le nombre & la présence de ses tyrans en renou- » vellent sans cesse le sentiment. (1). »

Quand même une oligarchie à vie ou héréditaire pourroit s'établir d'après une échelle de talens & de mérites réels, le principe en seroit corrompu dès l'instant même; car il faudroit user beaucoup plus de moyens pour se maintenir dans le cercle de la puissance, qu'il ne seroit loisible & permis d'en employer pour y faire entrer ceux qu'on en jugeroit dignes. L'exemple confirme encore cette vérité; car quelle porte est fermée à tous ces hommes si épris de leur propre importance, & qui se croient d'une autre nature? aucune. Ils ont même beaucoup plus de facilité qu'autrefois pour parvenir, pour jouir à leur tour de cette autorité qui flatte si fortement leur ambition. Il est vrai qu'il faut plus que de la suffisance dans une République pour en occuper les places, ou tout au moins pour les remplir & s'y maintenir : tandis qu'il étoit si commode de naître général, juge, ministre, législateur, sans être obligé d'acquérir aucune des qualités que ces titres supposent, & de les transmettre comme une métairie à des enfans plus sots ou plus méchans que leurs pères. Observez, je vous prie, si ce n'est pas là ce qui touche au vif nos ennemis. Avant fructidor, ils étoient les champions de la prérogative des représentans. « *Comment*, disoient-ils, *le Directoire veut résister! il se croit appelé à sauver la constitution : il ne doit qu'obéir, lui fût-il ordonné de proclamer la royauté* ». Aujourd'hui c'est encore le même but; mais la marche est différente. *Qu'est-il besoin de représentation nationale? Les*

(1) *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, pag. 235.

choſes n'en iroient que mieux, ſi tous les pouvoirs étoient concentrés dans la main du Directoire : c'eſt un dictateur ou une dictature qu'il nous faut ; un Corps légiſlatif eſt eſſentiellement deſtructeur : & puis tous les bruits abſurdes artificieuſement colportés ; les idées d'ajournement du Corps légiſlatif, qui vinrent immédiatement après le 18 fructidor, celles plus rapprochées de la diviſion entre les membres des deux grandes autorités ; les eſpérances calomnieuſes élevées ſur l'homme qui peut-être connoît le mieux la véritable gloire, & mépriſe le plus fortement les déplorables ſuccès des factions ; de là enfin ces idées récentes, & ſi bien calculées de l'établiſſement d'un préſident à vie, d'une ſeule chambre ſénatoriale, & je ne ſais quelles autres extravagances habilement diſſéminées & commentées par des hommes qui ſavent que l'ignorance reçoit, ſi je puis parler ainſi, *l'abſurdité au pair*, mais qui oublient que la vigilance des bons citoyens les épie, que la loi foudroyante eſt dans la volonté du légiſlateur, & le glaive dans la main du gouvernement.

La repréſentation nationale eſt la garantie de la liberté ; elle eſt le point de mire de leurs attaques. La conſtitution, qui prend & replace tour-à-tour dans les rangs des ſimples citoyens les dépoſitaires de l'autorité, la conſtitution eſt en ce point la garantie, la ſauve-garde de l'égalité : eh bien ! l'opinion, l'eſpérance contre-révolutionnaire franchiſſent toutes ſes diſpoſitions comme ſi elle n'exiſtoit pas : elles ſont en effet un peu gênantes pour les faiſeurs de plan. Les élections approchent, il faut les troubler, les diviſer, redoubler d'efforts, d'aſtuces, de crimes s'il en eſt beſoin, pour que le réſultat en ſoit mauvais, & que, fatigué de tant d'eſſais infructueux, le peuple puiſſe douter ſi le régime électif eſt préférable au ſyſtême héréditaire ; il faut inquiéter les négocians, les capitaliſtes, les empêcher de ſe lier au gouvernemeut par leurs intérêts, paralyſer l'emprunt, détruire les moyens d'effectuer la deſcente, bannir la confiance du ſol de la République, & ramener du cabinet de St-James

sur le continent, la discorde & la peur, avant-coureurs de la dissolution des gouvernemens. Ah ! que de forfaits médités & exécutés en vain ! en vain, dis-je, car aucun n'atteindra son but, & tous retomberont sur le Néron des gouvernemens, qui les a tous ourdis. Le temps est arrivé où rien de ce qui peut être utile à notre nation n'est étranger aux discussions quelconques qui ont lieu à cette tribune, & où les premiers intérêts du peuple doivent être reproduits, invoqués jusques dans les lois de la moindre importance. Ce n'est point un temps perdu que celui employé à garantir nos commissions ; & l'on est constamment, à l'époque présente, l'on est dans l'ordre du jour & dans la question, lorsque l'on parle pour éclairer le peuple, pour l'avertir. Eh bien ! je dis, quand il se commet un forfait en Europe : Demandez-vous s'il peut-être utile au gouvernement anglais ; &, sur l'affirmative, prononcez sans hésiter qu'il en est l'auteur direct ou l'instigateur indirect : vous vous tromperez rarement.

Dire qu'oublier l'établissement des institutions républicaines, c'est paralyser l'effet de vos meilleures lois, & laisser à cet éternel ennemi de la France le choix des moyens & la latitude de l'exécution, ce seroit répéter ce qui a été cent fois proclamé à cette tribune, ce que cent fois depuis la révolution la voix austère de l'expérience a fait retentir dans la République. Quel respect obtiendrez-vous pour vos lois de l'homme fait, qui fut instruit à les mépriser étant enfant ? Il est un âge où l'on ne peut que rompre & non plier.

Certes, il est loin de ma pensée d'atténuer en aucune manière l'importance de ces théories profondes si bien adaptées au développement du *moi humain*, que leur effet est de mettre chacun naturellement à sa place : mais ces théories, fussent-elles plus sages encore & mieux conçues, seules, elles ne suffisent pas : « Chaque espèce de gouver-» nement doit avoir des institutions qui lui soient propres ;

» & ce ſont ces inſtitutions qui, après l'établiſſement de la » conſtitution, en aſſurent la durée » (1).

Que diriez-vous d'un cultivateur qui ſe contenteroit de s'aſſurer de la bonté de la ſemence qu'il veut employer, ſans préparer auparavant la terre qui doit la recevoir? Eh bien! ſa conduite ſeroit la même que celle du repréſentant qui, ſe bornant à combiner d'après les principes de la ſageſſe ſes diſpoſitions légiſlatives, négligeroit de préparer les eſprits pour les leur faire adopter: ſon effet, à coup ſûr, manqueroit, ſinon tout-à-fait, au moins en partie; & ce qui ſeroit admis par telle volonté, ſeroit repouſſé par telle autre. En vain raſſembleroit-il les élémens les plus propres à opérer le bonheur des peuples, comme tout dépend de l'exécution, l'intérêt des individus ne peut être un motif ſuffiſant pour que cette exécution ait lieu. Tant que les volontés particulières ne ſont point éclairées, & que cet intérêt ne leur eſt pas démontré, la réſiſtance des volontés ne peut être vaincue que par l'inſtruction; & la raiſon, qui dicte la loi, n'a de corrélatif, de véritable appui que dans la raiſon qui la reçoit. Telle eſt, pour le dire en paſſant, la cauſe de ce reſpect que le vulgaire porte plutôt au pouvoir qui exécute qu'à celui qui élémente. Le premier le touche immédiatement, le ſecond eſt plus éloigné de lui; iſolée de la puiſſance qui aſtreint, ou de l'adhéſion ſpontanée qui obéit, la loi ne lui paroît plus qu'une abſtraction. Cherchez, j'en ſuis d'accord, les moyens les plus propres à vous aſſurer de l'exécution des lois, à vous précautionner contre l'intérêt mal-entendu qui les viole ou les élude, & contre l'ambition meurtrière qui ſubſtitue la paſſion à la ſageſſe: qu'un jour, aux époques & dans les formes conſtitutionnelles, vos ſucceſſeurs, inſtruits par l'expérience & par les beſoins de la nation éclairée, obvient à l'eſprit de prédomination en régulariſant plutôt des formes modératrices qu'un pouvoir modérateur; qu'au lieu d'une autorité permanente ils en faſ-

(1) Polit. d'Ariſt., *liv.* 8, *pag.* 5.

ſent, comme dans l'inſtitution du juré, un exercice borné, qui ceſſe & ſe renouvelle avec les circonſtances qui le rendent néceſſaire, qu'ils emploient ſimultanément le ſort & le choix, & qu'ils les corrigent l'un pour l'autre; ces meſures diminueront les inconvéniens, éloigneront les dangers : mais croyez-le, votre ſuccès ne peut être certain que par les lumières; & s'il eſt donné aux différentes ſociétés qui peuplent le globe d'atteindre à un certain degré de perfection, ſi les établiſſemens humains peuvent acquérir une ſorte de ſolidité, c'eſt par l'inſtruction; elle eſt elle ſeule la véritable garantie du bonheur ſocial.

Je ſais que pour l'émiſſion des lois de cette nature l'on craint à-la-fois & le danger de l'inexécution, & le reproche d'innovation. Quant au danger de l'inexécution, c'eſt à la diſcuſſion à nous éclairer ſur la réalité de cette objection : à l'égard du reproche d'innovation, l'on peut dire : Mais qu'eſt-ce que la révolution, ſi ce n'eſt une vaſte & profonde innovation? qu'eſt-ce que la conſtitution, ſi ce n'eſt une innovation régulariſée. Le premier homme qui arracha les victimes humaines au couteau des Druïdes, fut accuſé par nos pères d'innovation & de ſacrilège. S'il eſt vrai que nos malheureux ancêtres aient vécu des fruits ſauvages de leurs forêts, celui qui leur enſeigna à enſemencer la terre, & qui rompit le premier gâteau de l'union ſociale, dut être calomnié comme un novateur pernicieux. Il en fut de même, & pire encore ſans doute, à l'égard de celui qui, heurtant l'orgueil féodal, apprit aux payſans que les tyrans à donjon, qui les évaluoient comme des animaux de baſſe-cour, n'étoient que des hommes comme eux & mille fois moins utiles : par-tout enfin des uſages barbares ont produit des lois plus barbares encore; & ceux qui tenteront de diſſiper les erreurs ou d'éclairer l'ignorance, furent expoſés à la fureur des préjugés qu'ils attaquèrent : mais ces périls attachés à une miſſion généreuſe & ſublime, ces périls en font la gloire, comme les dangers des batailles font la gloire du ſoldat. Employons ce qui nous reſte de temps à mériter ces

honorables inculpations de la ſottiſe & de la méchanceté. Peut-être ſeroit-il à deſirer qu'après s'être aſſuré de la bonté des baſes des différentes inſtitutions qui vous ont été préſentées, on pût les adopter en maſſe, ſans exiger pour les détails un perfectionnement, une correction que le temps & l'expérience leur donneront infailliblement. Je forme ici le vœu ſincère pour que les peuples qui ont été appelés par notre exemple & par nos ſuccès au régime de la liberté, nous ſervent de modèles ſur ce point. Que ces Ciſalpins, qui foulent la terre claſſique des grands hommes, ſe portent rapidement vers leurs mœurs antiques; que ces Bataves; que ces Suiſſes ſur-tout, nouveaux enfans, nouveaux alliés de la grande nation; que ces Suiſſes, à qui les tombeaux de leurs pères, les vaſtes oſſuaires de leurs ennemis, & la chapelle de Guillaume Tell, doivent rappeler de ſi récens, de ſi glorieux ſouvenirs, ſe hâtent de reprende toutes les habitudes d'un peuple indépendant; habitudes éclairées par quatre ſiècles de travaux & de lumières : ils acquitteront par là le prix de la leçon que la France leur a donnée, en marquant du ſang précieux de ſes enfans les routes qu'ils doivent éviter, & les écueils ſignalés par nos naufrages. Le mérite de faire des choſes utiles eſt au moins égal à celui de renverſer ce qui peut nuire. Si les lois dont je parle ne commandent pas l'étonnement & l'admiration comme les grands actes légiſlatifs d'une nation qui briſe tous ſes fers à la-fois, elles ont l'avantage de créer l'attachement pour ces actes mêmes, en rappelant chez les peuples tous les ſentimens que la proſpérité fait naître. La nature n'en eſt pas moins puiſſante, lorſque, dans le cours régulier des ſaiſons, elle conduit inſenſiblement à leur maturité les fruits & les moiſſons nourricières, que lorſqu'elle change ſubitement la face de la terre dans ces convulſions terribles, dont la durée ſuffiroit pour anéantir l'eſpèce vivante.

Je demande que la Conſeil diſcute duodi le projet préſenté par Luminais, & qu'il conſacre les jours pairs de chaque

152

décade à l'examen de ceux qui lui ont été présentés sur sur l'instruction, sur les fêtes & sur les institutions républicaines.

Nota. Ce projet d'arrêté a été adopté par le Conseil.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse an 6.